

François Martin
Président de la CNARELA
40 rue Godefroy Cavaignac
75011 Paris
01 43 56 52 33

Paris, le 26 janvier 2016

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée,
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président de la République,

En réponse à notre demande d'audience portant sur la réforme du collège, votre chef de cabinet, madame Isabelle Sima, nous a assuré le 13 octobre dernier que vous étiez « à l'écoute de [n]os observations concernant la mise en œuvre de l'enseignement des langues anciennes dans le cadre de cette réforme » et que vous prendriez « à cet égard dans les mois à venir des initiatives qui attestent le prix que [vous] attache[z] aux humanités et à la langue française ».

Afin que vos annonces prennent en compte la situation scolaire actuelle du latin et du grec et renforcent les orientations égalitaires de votre politique en remédiant à la quasi disparition des langues anciennes du cursus des collégiens, nous nous permettons quelques rappels.

Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a déclaré à de multiples reprises, auprès de la représentation nationale et de divers médias, qu'avec la réforme de 2016 le grec ancien et le latin seraient toujours enseignés dans les collèges, avec le même nombre d'heures qu'auparavant. Or, dans les faits, les dispositions actuelles de la réforme aussi bien que les modalités de son application¹, démentent ces affirmations.

En effet, l'arrêté du 19 mai a retiré le latin et le grec de la liste des matières jusqu'à présent enseignées à titre d'option en collège, et a fait éclater leur enseignement en trois dispositifs dont la mise en place dans les établissements ne peut plus être garantie aux familles : éléments du programme de français - qui existent déjà dans les programmes actuels -, « enseignements pratiques interdisciplinaires » (EPI) dont l'horaire doit être prélevé sur celui des autres disciplines, et « enseignements de complément » dont l'existence ne peut être assurée, car ils dépendent de l'utilisation que feront les établissements de leur marge de fonctionnement puisque les langues anciennes n'ont pas d'horaire dédié disponible. Au mieux, cet horaire sera inférieur à l'horaire actuel de 50% en 5^e, 30% en 4^e et 3^e et il sera partout laissé à l'appréciation des établissements qui répartiront chacun, dans le cadre de l'autonomie, leurs moyens horaires. Enfin ces trois dispositifs bancals peuvent relever de trois professeurs différents, dont l'un seulement qui soit de lettres classiques...

Avant même toute application de la réforme, nos associations ont averti que la précarité et l'atomisation du nouveau statut de ces enseignements privés d'horaire spécifique ne pouvaient que nuire aux contenus transmis, rendre plus difficilement accessible aux élèves l'intérêt que présente l'Antiquité, retarder leur implication dans leurs apprentissages, et bien évidemment de ce fait mettre à mal l'étude du latin et du grec au collège.

Vous sachant « à l'écoute de [n]os observations concernant la mise en œuvre de l'enseignement des langues anciennes dans le cadre de cette réforme », nous faisons remarquer que les premières mesures annoncées en ce moment même dans les collèges, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2016, mettent en lumière la fragilité de la structure prévue, incapable de résister aux contraintes fixées par la nouvelle organisation du collège, et aboutissent à la baisse notable du nombre des sections et de l'horaire total accordé aux langues anciennes dans les établissements.

Faute d'heures disponibles, des établissements annoncent déjà qu'ils ne pourront respecter les assurances de Madame la Ministre, qu'ils doivent limiter l'EPI de langues et cultures de l'Antiquité à un seul niveau (alors que le BO de juillet l'étendait à l'ensemble du cycle 4 et que cet EPI aurait représenté en 5^e 50%, en 4^e et 3^e 30% de l'horaire actuel), restreindre le nombre d'élèves étudiant les langues anciennes en n'ouvrant qu'un groupe par niveau, ou limiter l'horaire de l'enseignement de complément, voire parfois supprimer les sections de grec, réduisant ainsi l'enseignement des langues anciennes ou les effectifs de latinistes et d'hellénistes à une peau de chagrin - quand ils ne ferment pas purement et simplement l'enseignement des langues anciennes dans leur établissement.

¹ Les unes et les autres sont définies par le décret et l'arrêté du 19 mai 2015 (BO 22 du 28 mai 2015).

La confusion des textes officiels amplifie le risque de disparition de nos disciplines : là où dans les textes actuellement en vigueur² deux lignes et trois colonnes suffisaient à définir le statut de celles-ci au collège, il a fallu en 2015 un arrêté, un décret, deux bulletins officiels, deux documents de la DGESCO pour décrypter la complexité de la structure prévue pour les langues anciennes, deux pages de l'IGEN pour les expliquer, à la suite de quoi DGESCO et ministère n'en font pas la même lecture³. Le « choc de simplification » est décidément inconnu au ministère de l'Éducation nationale.

La réforme du collège visait - et il faut en saluer l'intention - à remédier aux inégalités scolaires. Mais faute d'un diagnostic bien posé, d'une analyse sérieuse de la réalité, et de la prise en compte des effets pervers que la réforme entraîne, elle aboutit à les renforcer.

En effet, l'apprentissage ouvert à tous⁴ des langues anciennes, et d'autres matières taxées un peu vite d'« élitisme », a toujours concouru à la promotion des élèves défavorisés, en leur apportant le surcroît de culture et de confrontation à d'autres mondes ou d'autres modes de pensée qu'ils ne pouvaient découvrir dans leur milieu d'origine. Une étude de la DEPP⁵, organe statistique du ministère, soulignait récemment le rôle positif du latin dans la réussite scolaire des élèves défavorisés, et son action bénéfique pour la mixité sociale - les familles plus favorisées acceptant d'inscrire leurs enfants dans un établissement sensible avec latin, rassurées de voir qu'il offrait des possibilités de réussite, un contenu et une qualité de l'enseignement comparables à ceux d'un établissement mieux coté.

L'amointrissement voire la disparition de l'apprentissage du latin et du grec sont donc, surtout dans les collèges « des quartiers » ainsi que les collèges ruraux qui par un effet d'échelle voient réduits leurs moyens horaires « de marge », un coup sévère porté aux engagements de lutte contre les inégalités. Les disparités entre les territoires vont se renforcer et la mixité sociale va s'amenuiser, à l'heure même où l'on assure aux élèves que la République s'adresse à tous. Quand les établissements privés ou les collèges publics de certaines académies annoncent qu'ils conservent leurs sections de latin ou de grec, lorsque d'autres les perdent sans savoir pourquoi, il s'agit bien de discrimination. À l'heure de « l'union nationale », l'Éducation du même nom fait tache.

Quant aux enseignants, ils sont en porte à faux : on leur demande de prôner l'égalité et la solidarité de tous mais ils doivent annoncer, dans le même temps, que les élèves de 5^e et de 4^e déjà latinistes vont devoir renoncer à leurs options ou les voir réduites, que les futurs hellénistes de 3^e ne feront jamais de grec, et donc en réalité que leur collège leur apprendra moins de choses que le collège voisin, ou que l'enseignement privé est plus attrayant et plus généreux que le public... Le discours contradictoire a ses limites et ne pourra dissimuler longtemps la tromperie.

Faut-il rappeler de plus que les professeurs de lettres classiques sont aussi professeurs de français ? Voir les horaires de leur discipline amputés en 6^e et en 3^e, deux classes charnières, d'adaptation au collège pour la première et de propédeutique au lycée pour la seconde, renforce leur colère : l'échec des élèves est souvent un échec dans la maîtrise du français, et la réforme 2016 du collège majore leurs difficultés, en réduisant le temps d'enseignement et d'apprentissage de la langue dans ces deux classes.

Apprenant « le prix que [vous] attache[z] aux humanités et à la langue française », sachant quel est votre souci de réunir tous les Français autour d'un idéal commun, nous vous réitérons notre demande d'audience, et notre souhait que l'on renonce à cette réforme du collège, qui ne soigne pas les maux bien réels de l'école mais conduit, dans une course aveugle, à leur amplification, au développement de l'ignorance, et à l'injustice envers les plus démunis. Seule une réforme consciente de la complexité des problèmes scolaires, portée et acceptée par une grande majorité des personnels, pourra être suivie d'effets positifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

F. Martin

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires) www.apfla-cpl.com

APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur) www.aplaes.org

APLettres (Association des Professeurs de Lettres) www.aplettres.org

CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes) www.cnarela.fr

SEL (Sauvegarde des Enseignements Littéraires) www.sel.asso.fr

SLL (Sauver Les Lettres) www.sauv.net

² BO de 2002 et 2004.

³ Compte rendu de l'audience du 7 juillet 2015 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des associations APFLA-CPL, APLAES, APLettres, CNARELA, SEL, SLL, <http://www.cnarela.fr/LinkClick.aspx?fileticket=DSUGi85HES4%3D&tabid=36&language=fr-FR>

⁴ Un récent rapport du CNESCO (<http://www.cnesco.fr/fr/etat-des-lieux-mixite-ecole/>) indique que 93% des collèges offrent actuellement l'apprentissage du latin.

⁵ <http://www.education.gouv.fr/cid94667/le-latin-au-college-un-choix-lie-a-l-origine-sociale-et-au-niveau-scolaire-des-eleves-en-fin-de-sixieme.html>